

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL281

présenté par
Mme Gipson

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa représente une mesure délicate à respecter en pratique, faute de disponibilité d'avocats honoraires suffisamment répartis sur l'ensemble du territoire national, mesure de défiance à l'égard des magistrats. Rendre la justice est le métier des juges, parfois assistés de représentants du peuple français au nom duquel ils la rendent, mais ce n'est pas le métier des avocats qui sont les défenseurs de leurs clients et non de la loi. C'est pour cette raison que l'amendement propose de supprimer cet alinéa.